



RECU EN PREFECTURE

Le 05 juillet 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220630-D00686910-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 7), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 11), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 1), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Christine WERTHE

Étaient absents :

Mme Frédérique BAEHR, Mme Pascale BILLEREY, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Christophe LIME, Mme Claude VARET

Procurations de vote :

Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Juliette SORLIN, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Maxime PIGNARD, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, M. Aurélien LAROPPE à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM, Mme Carine MICHEL à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 1 incluse), Mme Claude VARET à M. Maxime PIGNARD.

OBJET : 47. Plan de Rénovation des Ecoles : Ecole élémentaire Paul Bert - Réhabilitation lourde de l'école élémentaire Paul Bert - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres spécifique pour le jury du concours de maîtrise d'œuvre

**Plan de Rénovation des Ecoles : Ecole élémentaire Paul Bert -
Réhabilitation lourde de l'école élémentaire Paul Bert -
Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres spécifique pour le
jury du concours de maîtrise d'œuvre**

Rapporteur : Mme Annaïck CHAUVET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 2	15/06/2022	Favorable unanime

Résumé :

Le projet de réhabilitation lourde de l'école élémentaire Paul Bert comprend la rénovation énergétique de l'ensemble du site (école, restauration, périscolaire), l'amélioration fonctionnelle des locaux vis-à-vis des usages et des effectifs, et l'amélioration des espaces extérieurs (cour de récréation et abords).

Le montant global de l'opération est estimé à 4 863 000 € HT, soit 5 835 600 € TTC TDC.

Pour recruter la maîtrise d'œuvre chargée des études et du suivi des travaux pour ce projet, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un concours et la constitution d'un jury de concours.

Pour permettre aux partenaires de ce projet d'être représentés au sein du jury et afin que les élus en charge de ce dossier puissent également y participer, l'assemblée délibérante a préalablement fixé la composition du jury avec la création d'une Commission d'Appel d'Offres spécifique et a déterminé les conditions de dépôt des listes.

Il appartient à l'assemblée délibérante d'élire les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la CAO spécifique.

I - Contexte

Le projet de réhabilitation lourde de l'école élémentaire Paul Bert comprend la rénovation énergétique de l'ensemble du site (école, restauration, périscolaire), l'amélioration fonctionnelle des locaux vis-à-vis des usages et des effectifs, et l'amélioration des espaces extérieurs (cour de récréation et abords). Le montant global de l'opération est estimé à 4 863 000 € HT, soit 5 835 600 € TTC TDC.

Pour recruter la maîtrise d'œuvre chargée des études et du suivi des travaux pour ce projet, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un concours et la constitution d'un jury de concours.

Pour permettre aux partenaires de ce projet d'être représentés au sein du jury et afin que les élus en charge de ce dossier puissent également y participer, l'assemblée délibérante a préalablement fixé la composition du jury avec la création d'une Commission d'Appel d'Offres spécifique et a déterminé les conditions de dépôt des listes.

II - Fixation des conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres spécifique

Conformément aux dispositions prévues par l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a précédemment déterminé les conditions de dépôt des listes aux fins d'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres spécifique, par délibération du 30 juin 2022.

Les listes pouvaient être déposées au plus tard le jour de la séance du Conseil Municipal avant l'examen du rapport relatif à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres spécifique.

Il appartient désormais à l'assemblée délibérante d'élire les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la CAO spécifique.

III - Modalités d'élection des membres de la CAO spécifique

Pour rappel, l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur une même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT dispose que le Conseil Municipal « *peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

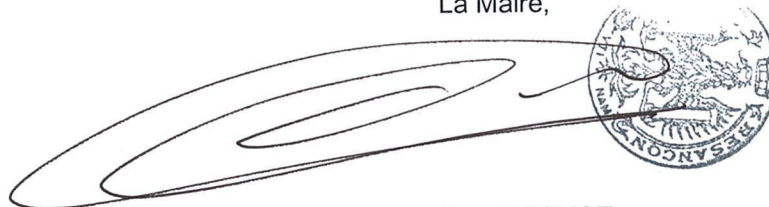
Il est proposé de faire application de cet article pour l'élection des membres de la CAO spécifique.

Une seule liste a été déposée :

Titulaires	Suppléants
Mme Claudine CAULET	Mme Marie ETEVENARD
Mme Annaïck CHAUVET	M. Anthony POULIN
Mme Pascale BILLEREY	Mme Juliette SORLIN
Mme Fabienne BRAUCHLI	Mme Marie-Thérèse MICHEL
Mme Nathalie BOUVET	Mme Agnès MARTIN

A l'unanimité, le Conseil Municipal fait application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et élit les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres spécifique au jury du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation lourde de l'école élémentaire Paul Bert.

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.